

AXE 3 : Garantir la qualité de vie et dynamiser la vie sociale et culturelle
Objectif 2 : Développer les actions d'information de la population sur les risques et les nuisances

ACTION 23 : Poursuivre les actions d'information sur le débroussaillage

AXE STRATEGIQUE LIE: 4

OBJECTIF LIE : 4-1

CONTEXTE

Sérignan-du-Comtat est situé au pied du Massif d'Uchaux. En période de sécheresse, l'accès au massif est réglementé par arrêté préfectoral. La commune est soumise au Plan de prévention du risque incendies de forêts. De plus, hors le massif de nombreuses habitations sont situées en zone boisée.

La commune a entrepris depuis 2004 une campagne envers les propriétaires privés en collaboration avec le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) : réunion publique, réunions sur place avec les propriétaires par quartier, envoi de courriers d'information accompagné du livret du Conseil Régional PACA sur le débroussaillage, information lors des demandes d'urbanisme, articles dans la presse locale, articles dans la revue municipale.

Le débroussaillage obligatoire suscite des tensions entre les propriétaires de maison et les propriétaires de terrains non construits. La commune doit communiquer sur cette obligation.

OBJECTIFS

Garantir la sécurité des usagers de la forêt et des propriétaires en zones boisées, en veillant à l'application des directives sur la fréquentation du Massif d'Uchaux et sur le débroussaillage et au respect des obligations qui en découlent.

Maintenir un bon niveau de protection du Massif

- Participer aux réunions avec les services de l'Etat et les communes du Massif forestier d'Uchaux pour définir les stratégies de protection du Massif (PPRIF, Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), réglementation de l'accès au Massif en période de sécheresse.
- Déléguer certains travaux (entretien obligatoire des bordures de voies, entretien des pistes et des barrières DFCI.....).

Poursuivre les actions auprès des propriétaires privés :

- Rappeler leurs obligations aux propriétaires avec date butoir à respecter pour effectuer les travaux nécessaires. Avec le SMDVF, effectuer des visites sur le terrain pour contrôler l'avancée des travaux. Relancer des propriétaires concernés sur l'obligation de réaliser les travaux de débroussaillage dans des délais impartis. Avec le SMDVF, procéder à des contre-visites sur le terrain pour contrôler l'avancée des travaux. Nouveau rappel de leurs obligations aux propriétaires n'ayant pas entrepris le débroussaillage ou ne l'ayant pas terminé. Avec le SMDVF et la Direction départementale des Territoires, contrôle de l'avancement des travaux et verbalisation des contrevenants.
- Poursuivre le processus avec des informations régulières et des contrôles réguliers assortis de conseils.

DESCRIPTION DES ETAPES ET PLANNING PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

Etape 1 : lancement communication

Etape 2 - depuis 2007 - préparation : communication

Etape 3 2011 – réalisation : communication & contrôle

ETAT D'AVANCEMENT

En projet

En cours de réalisation

Terminée

REALISATION

Les propriétaires concernés ont fait le nécessaire.

A chaque mise à jour, le guide du débroussaillage est envoyé aux propriétaires soumis à l'obligation de débroussailler.

DELAIS DE REALISATION DE L'ACTION

court terme (- 6mois) moyen terme (-1 an) long terme (+ d'1 an)

BUDGET /ESTIMATION

Coût du personnel communal et des envois d'informations aux propriétaires. Déplacement des services de l'Etat pour les contrôles, adhésion au SMDVF et factures de travaux d'entretien estimé à 21 000 € annuel

ACTION PROPOSEE PAR :

Les habitants (forum, ateliers) Les services Autres (à spécifier) : **La commune de Sérignan-du-Comtat**

PILOTE DE L'ACTION: Commune de SERIGNAN DU COMTAT

Référent technique : DDT //SMDVF

Référent politique : **Jean-Pierre TRUCHOT** adjoint à l'agriculture, viticulture

PARTENAIRE(S) FINANCIER(S)

Etat // Conseil Régional // Conseil Général

PARTENAIRE(S) TECHNIQUE(S)

Services communaux // SMDVF

CONTRIBUTION AUX FINALITES DU DD

Ressources et Biodiversité

Cohésion sociale et solidarités

PRIORITE

1 (priorité moindre)

2 (priorité moyenne)

3 (priorité forte)

INDICATEURS

Indicateur de réalisation de l'action (suivi) : **surfaces débroussaillées.**

Indicateur de résultats de l'action : **Diminution des surfaces à débroussailler au profit de surfaces entretenues. Diminution du nombre de contrevenants.**

REALISATION

Pour la commune 8 ha 8 de débroussaillage prévus. 8 ha 8 débroussaillés.

Tous les propriétaires concernés ont fait le nécessaire sur leurs parcelles.

COMMENTAIRE

Le débroussaillage systématique, obligatoire et contrôlé dépend de l'Etat. Les propriétaires ont du mal à accepter les contraintes que cela leur procure (obligation d'entretenir débroussaillé 50 m autour de sa bâtisse à leurs frais, y compris si ce périmètre les oblige à débroussailler sur une propriété voisine ne comportant pas d'habitation et sans pouvoir disposer du bois débité). Cette obligation crée de fortes tensions entre administrés.

Date de création de la fiche : 11/02/2011 Date de mise à jour de la fiche : 21/05/2011 //
Date dernière mise à jour : 17/11/2014